



Gaz hilarant, éviter de rire jaune ♦

Un service bancaire de base pour les entreprises ♦

Le monde médical évolue, la législation suit ♦

Législation Covid-19 ♦

Un pont entre le 19<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> siècle ♦

Femmes en politique, hier et aujourd'hui ♦



Cher lecteur,  
Cher enseignant,

Nous assurons désormais une diffusion électronique de notre publication. Celle-ci peut avoir pour vous de nombreux avantages : un magazine dans votre boîte mail dès sa parution, que vous pouvez facilement partager avec vos collègues et connaissances et qui vous donne un accès direct aux documents de référence, très pratique pour un travail en classe sur tableau électronique.

Nous souhaitons à l'avenir partager avec vous encore plus d'informations par mail.

La Chambre a aussi sa propre chaîne YouTube. Vous y trouverez des clips vidéo sur le travail parlementaire qui peuvent eux aussi facilement être exploités en classe.

Alors... vous souhaitez rester informés de nos nouveautés ? Transmettez votre adresse courriel à **communication@lachambre.be**, sans oublier de renseigner votre nom (et celui de votre école). Et n'hésitez pas à nous avertir si vous souhaitez recevoir uniquement la version électronique de notre magazine.

## SOMMAIRE

Gaz hilarant, éviter de rire jaune.....	4
Un service bancaire de base pour les entreprises.....	6
Innovations en matière de santé.....	9
Le budget et la crise du coronavirus.....	12
Législation Covid-19.....	15
Allocations pour personnes handicapées.....	19
Un pont entre le 19 <sup>e</sup> et le 21 <sup>e</sup> siècle.....	22
Fiscalité équitable.....	24
Plateforme pétitions.....	25
Femmes en politique, hier et aujourd'hui.....	26
Interprètes à la Chambre.....	30
Belges à double nationalité.....	34
Mineurs intersexes et droit à l'intégrité physique.....	35



## AVANT-PROPOS



Chères lectrices,  
Chers lecteurs,

Depuis plus d'un an déjà, la crise du coronavirus et son cortège de mesures sanitaires empêchent la Chambre de vous accueillir physiquement au cœur de l'institution. Dans ces circonstances, il est plus que jamais essentiel de garder le contact avec vous et de vous offrir l'opportunité de suivre, en toute transparence, les activités de vos représentants.

Essentiel de vous expliquer, comme dans ce magazine, le travail que la Chambre réalise chaque jour. Que ce soit pour aider celles et ceux les plus durement impactés par la crise du coronavirus, pour voter un budget qui donne au gouvernement les moyens de

ses ambitions, pour corriger les injustices notamment pour les personnes en situation de handicap ou encore pour prendre des mesures protectrices en matière de santé ou vis-à-vis de nos données.

Essentiel aussi de vous permettre de suivre nos activités via la plateforme vidéo de notre site où nos réunions sont transmises en direct et archivées. L'ensemble de ces travaux est traduit grâce à nos interprètes chaque jour sur le pont pour assurer la traduction simultanée. D'autres obstacles existent cependant et il faut tendre davantage vers l'accessibilité universelle. Nous en sommes conscients et faisons de l'inclusion de tous les citoyens une priorité. Avec cet objectif, nous venons ainsi de lancer une grande première au sein du Parlement : la traduction simultanée en langue des signes des questions posées au gouvernement en séance plénière chaque jeudi. C'est un premier pas qui a pu se réaliser en collaboration avec les associations de personnes sourdes et malentendantes, les professionnels de l'interprétation en langue des signes et nos services.

D'autres chantiers sont en route. Comme vous le lirez, le 8 mars et le webinaire organisé sur le rôle des femmes dans un parlement du 21<sup>e</sup> siècle ont été l'occasion de lancer un chantier sur l'égalité entre femmes et hommes tant dans le fonctionnement de l'institution que dans son travail législatif. Nous y reviendrons dans nos prochaines éditions. D'ici là, je vous souhaite une agréable lecture de ce magazine.

Eliane Tillieux  
Présidente de la Chambre



# Gaz hilarant

## Éviter de rire jaune

**Avez-vous déjà vu ces petites cartouches métalliques accumulées dans une rigole, dans un fossé ou au détour d'un chemin à l'abri des regards ? Il est plus que probable que leur contenu a été inhalé par une bande de copains en recherche de sensations. Le gaz qu'elles contiennent est en effet connu pour son effet euphorisant, d'où l'appellation de "gaz hilarant". Mais cette pratique n'est pas sans danger. La Chambre a donc décidé d'interdire la vente de ces cartouches aux moins de 18 ans.**

Du protoxyde d'azote. C'est le nom du gaz que contiennent ces petites cartouches initialement destinées à être insérées dans un siphon à crème fraîche. Un gaz également utilisé pour les anesthésies locales et comme antidouleur. Son usage détourné consiste à l'inhaler par le biais d'un ballon, après avoir "cracké" la cartouche pour l'ouvrir. Résultat : un sentiment immédiat d'euphorie, des éclats de rire, des sensations bizarres, une certaine agitation mais aussi des risques qui sont loin d'être négligeables.

### De l'euphorie à l'accident

Le premier risque est celui d'asphyxie puisque, lors de son inhalation, le protoxyde d'azote prend la place de l'oxygène. Cela peut provoquer des maux de tête, une perte de connaissance, voire le décès par arrêt respiratoire. S'il est inhalé directement à la cartouche, le gaz, particulièrement froid, peut causer de graves brûlures. Au-delà des nausées et vomissements, l'inhalation de gaz hilarant peut aussi être à l'origine de chutes ou d'accidents de la route. Son usage répété, à intervalles rapprochés – car ses effets sont très éphémères – ou encore à fortes doses peut mener à des atteintes du système nerveux ou du système cardio-vasculaire, à des troubles psychiatriques, au développement d'une anémie, voire à l'endommagement de la moelle osseuse.

Et ne parlons pas du cocktail explosif que représente sa consommation associée à d'autres drogues. Bref, si le gaz hilarant fait rire, il fait parfois rire jaune comme le souligne le [Centre antipoisons](#).

### En interdire l'accès aux mineurs

Ces petites cartouches sont facilement accessibles, en grande surface ou sur des sites de vente en ligne, qui plus est à faible coût. La Chambre a donc décidé d'agir. Le 4 février 2021, elle a voté l'interdiction de la vente des cartouches de protoxyde d'azote à usage domestique aux jeunes de moins de 18 ans. Une interdiction qui s'appliquera également sur les sites de commerce en ligne. Il pourra être exigé du candidat acheteur qu'il fournisse la preuve qu'il a bien 18 ans révolus. Une mention indiquant la dangerosité du protoxyde d'azote devra également être apposée sur les contenants de ce type de cartouches.

## Une interdiction pure et simple ?

Certains députés auraient souhaité que l'interdiction de vente soit généralisée. D'une part, parce qu'il ne sera pas bien compliqué pour les jeunes de demander à un ami majeur de s'en procurer pour eux. D'autre part, parce que l'usage du gaz hilarant est tout aussi problématique chez les adultes. L'institut Vias de sécurité routière [mentionnait ainsi dans une étude](#) que 14 % des conducteurs de moins de 34 ans admettent en consommer régulièrement avant de prendre le volant. Des experts ont cependant déconseillé l'interdiction pure et simple, craignant que celle-ci ne fasse qu'augmenter l'attractivité du produit. Malgré ces objections, la proposition de loi a été adoptée à l'unanimité. La loi entrera en vigueur fin février 2022, laissant ainsi au secteur le temps de s'adapter.



### Centre antipoisons

Le Centre antipoisons assure une permanence d'information toxicologique en urgence via le numéro d'appel gratuit 070 245 245. Des médecins et pharmaciens répondent aux appels 24h/24-7j/7 pour toute question ou intoxication concernant des médicaments, des produits d'entretien, des cosmétiques, des produits de jardinage, des plantes et animaux. Le centre gère également une importante documentation sur les produits et met tout en place pour faciliter l'accès aux antidotes.

<https://www.centreantipoisons.be/autre/le-gaz-hilarant-fait-parfois-rire-jaune>

Compte rendu



[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) > [doc 0390](#)



© Belga Image



## Un service bancaire de base pour les entreprises

**Paul en rêve depuis des années: ouvrir son propre restaurant dans la ville où il a passé toute sa jeunesse. Après la faillite de son entreprise de construction, il y a quelques années, il s'est reconverti et a décroché un diplôme de cuisinier. La location du bâtiment est pratiquement réglée. Il a des idées pour l'aménagement intérieur et sait même déjà précisément ce qui figurera au menu le premier mois. Il ne lui reste plus qu'à fignoler les aspects financiers et à ouvrir un compte bancaire pour le restaurant. Sachant que la Chambre a adopté à l'automne 2020 une proposition de loi instaurant un service bancaire de base pour les entreprises, ces dernières formalités ne devraient pas non plus constituer un obstacle.**

Après une longue discussion et des auditions avec les représentants du secteur financier, la Chambre a adopté le 22 octobre 2020 une proposition de loi qui insère le service bancaire de base pour les entreprises dans le Code de droit économique. Grâce à cette loi, les entreprises qui ont essuyé le refus de trois établissements financiers ont droit, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, à un service bancaire de base. Elles peuvent ainsi effectuer de simples opérations de paiement telles que des virements, des domiciliations, des opérations par le biais d'instruments de paiement et des versements ou retraits d'espèces.

Aucune transaction qui aurait pour effet de mettre le compte dans le rouge ne peut être effectuée. Le service bancaire de base ne comprend pas non plus le droit d'obtenir un crédit. Il peut être fourni au guichet, aux distributeurs automatiques de billets et par internet. Il est offert en euros ou, à la demande de l'entreprise, en dollars américains.

### Ouvrir un compte: plus qu'une simple formalité

Posséder un compte bancaire constitue une nécessité pour les entreprises. Avant de pouvoir démarrer une activité indépendante, une entreprise doit ouvrir un compte courant auprès d'un établissement financier. Cette obligation existe depuis 1969. L'ensemble des factures, lettres et autres documents émis par l'entreprise doivent mentionner le numéro d'entreprise, l'adresse et le numéro d'au moins un compte dont l'entreprise est titulaire. En outre, les données bancaires doivent être incluses lors de l'enregistrement de l'entreprise auprès de la [Banque-Carrefour des Entreprises \(BCE\)](#).

Il est donc impensable d'exercer une activité indépendante sans compte bancaire. Certaines entreprises rencontrent cependant des difficultés pour ouvrir ou conserver un compte bancaire auprès d'une banque belge. Les problèmes

surviennent traditionnellement dans le secteur horeca, le secteur des diffuseurs de presse, le secteur diamantaire, ... ainsi que chez les personnes qui, après une faillite, souhaitent créer une nouvelle entreprise. Jusqu'à présent, en cas de refus, les entrepreneurs étaient souvent informés de but en blanc qu'ils ne pouvaient pas ouvrir de compte ou qu'un compte existant avait été fermé. Aucun détail ne leur était fourni quant aux motifs de cette décision.



## Compliance et peur des faillites

Différents éléments expliquent l'attitude des banques. Tout d'abord, les établissements financiers doivent et veulent respecter la législation et la réglementation. Ces exigences de conformité sont désignées, dans le jargon, par le terme de *compliance*. Ces dernières années, l'autorité publique et les autorités de contrôle financier ont imposé de nombreuses règles aux banques afin de renforcer l'intégrité du secteur financier et de prévenir les scandales financiers. Une législation a ainsi été instaurée, entre autres, en vue de prévenir la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Lorsqu'une

banque soupçonne, par exemple, qu'une transaction financière s'inscrit dans le cadre d'une opération de blanchiment, elle doit en informer la **Cellule de Traitement des Informations Financières**. À défaut, elle s'expose à une amende sévère.

Pour éviter les risques (et des amendes) et faire l'économie de dépenses - le *screening* d'une entreprise nécessite du temps -, les établissements financiers font parfois preuve d'une prudence exagérée: ils refusent de coopérer avec certaines entreprises ou excluent même des secteurs entiers. Par ailleurs, se pose également le problème de l'entrepreneuriat de la seconde chance. Dans ce cas, le refus d'attribuer un compte bancaire repose sur la crainte qu'un entrepreneur fasse faillite une deuxième fois.

## La demande du service bancaire de base

Une entreprise doit dans tous les cas d'abord essayer d'ouvrir un compte auprès d'un établissement financier "par la voie ordinaire". Lorsqu'une banque refuse, elle doit le motiver expressément. Ce n'est qu'après avoir essuyé un refus auprès de trois établissements que l'entreprise peut adresser une demande d'obtention du

### Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)

La Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) est une base de données du Service public fédéral Économie. La BCE centralise les données de base des entreprises et les communique aux autorités compétentes. Elle attribue à chaque entreprise et unité d'établissement un numéro d'identification unique. Grâce à ce numéro, les autorités peuvent s'échanger des informations les concernant. Ainsi, l'entrepreneur ne doit communiquer qu'une seule fois un même renseignement aux autorités.

> [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)

### Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF)

La CTIF est chargée en Belgique d'analyser les faits et les transactions financières suspectes de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. La CTIF est une autorité administrative indépendante, sous le contrôle des ministres de la Justice et des Finances.

> [finances.belgium.be](http://finances.belgium.be)



service bancaire de base au service compétent du Service public fédéral Économie, à savoir la «chambre du service bancaire de base». Celle-ci demande alors un avis confidentiel à la Cellule de Traitement des Informations Financières. Si cet avis est positif, ou à défaut de réaction dans un délai de 60 jours calendrier, la chambre du service bancaire de base désigne, au plus tard dans le mois qui suit celui où a été complété le dossier de demande, l'établissement financier qui doit offrir le service bancaire de base.

[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

> [doc 0619](#)



Les défenseurs du service bancaire de base soulignent qu'un compte bancaire réduit les risques de blanchiment d'argent, dans la mesure où il est possible de tracer les paiements électroniques. De plus, l'utilisation d'un compte bancaire est un outil d'investigation dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### Suivi

Tout établissement financier est tenu de fournir chaque année au Service public fédéral Économie et à la Cellule de Traitement des Informations Financières des informations sur le nombre de comptes qui ont été ouverts dans le cadre du service bancaire de base et sur le nombre de refus et de résiliations, en précisant les motifs qui ont justifié ces décisions.

Le ministre de l'Économie évaluera la loi un an après son entrée en vigueur et communiquera cette évaluation à la Chambre.



### Criminalité

Le service bancaire de base ne fera-t-il pas de la Belgique un pôle d'attraction pour la criminalité financière internationale? Cette loi n'est-elle pas contraire à la législation anti-blanchiment? Ces préoccupations ont, parmi d'autres, été abordées à plusieurs reprises lors de l'examen de la proposition de loi.

La loi permet en tout cas à un établissement financier de refuser ou de résilier le service bancaire de base, entre autres:

- lorsqu'un membre de l'organe d'administration ou une personne chargée de la direction est condamné pour escroquerie, abus de confiance, faux en écriture, ou lorsque le service bancaire de base est utilisé à des fins illégales,
- lorsque l'entreprise a fourni des informations inexactes pour obtenir le service bancaire de base,
- lorsque la résiliation est conforme à la loi relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.





## Des innovations en matière de santé Sûres, accessibles et contrôlées

**Prothèses intelligentes, médicaments innovants, applications santé ou objets connectés, la médecine est en constante évolution et propose régulièrement des innovations pour surveiller ou améliorer notre santé. S'il est important d'en faire profiter le plus grand nombre ou, à tout le moins, de les rendre accessibles pour ceux qui en ont un besoin vital, il est aussi essentiel que l'accès à ces innovations se fassent dans des conditions sûres et surveillées. Ce sont des questions sur lesquelles se penchent nos députés. Nous avons relevé trois textes adoptés ces derniers mois qui vont dans ce sens.**

Qui ne connaît pas ces applications santé et objets connectés permettant d'enregistrer toute une série de données liées à notre mode de vie ou à notre état de santé ? Compteur de pas, balance connectée, appareils de contrôle de l'hypertension ou du sommeil... Souvent ludiques, ces capteurs de données sont aussi utilisés à des fins médicales dans le cadre de la surveillance d'une série de paramètres. Ils font désormais partie de notre quotidien. Il suffit de voir les données du jogging matinal régulièrement partagées par certains sur les réseaux sociaux...

C'est justement sur l'utilisation de ces données que s'est penchée la Chambre, en particulier en matière d'assurances, reprenant une résolution de mars 2019 du Comité d'avis pour les questions scientifiques et technologiques. Le comité demandait de veiller à ce que les patients soient protégés contre tout risque d'abus de leurs données de santé, notamment par des assureurs ou lors d'utilisation de celles-ci à des fins commerciales. Cette pratique est déjà une réalité dans le monde anglo-saxon où il est possible d'obtenir un tarif avantageux pour son assurance santé en acceptant d'utiliser un capteur de santé mesurant divers paramètres associés à un mode de vie "sain". Une situation que la Chambre a voulu exclure, estimant que

l'assurance maladie doit rester basée sur la mutualisation des risques et qu'il faut interdire toute pratique discriminatoire basée sur la responsabilité individuelle.

La proposition de loi adoptée en octobre 2020 prévoit ainsi que, lors de la conclusion d'une d'assurance-vie individuelle ou d'assurance maladie, l'assureur n'a pas le droit de refuser l'assurance, ni d'en augmenter le coût, au motif que le candidat assuré n'accepte pas d'acquiescer ou d'utiliser une application qui collecte des données à caractère personnel sur son mode de vie ou sa santé. De la même façon, aucune différenciation de traitement sur le plan de l'acceptation, de la tarification et/ou de l'étendue de la garantie ne peut être mise en place en se basant sur le fait que le candidat assuré accepte d'acquiescer ou d'utiliser ce type d'application.

## Des dispositifs médicaux sûrs et surveillés

Un autre domaine de la santé où l'innovation est constante est celui des dispositifs médicaux. On appelle dispositifs médicaux les produits de santé dont l'action sur l'être humain est mécanique ou physique (contrairement aux médicaments, par exemple). Cela recouvre des produits aussi divers que des verres correcteurs, des prothèses de hanche, des pansements, des pacemakers, des préservatifs ou des tests de grossesse, pour n'en citer que quelques-uns. La Chambre a adopté le 15 décembre 2020 un projet de loi pour la mise en œuvre du **Règlement européen** de 2017 relatif à ces dispositifs médicaux, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 26 mai 2021.

On se souvient du scandale des implants mammaires d'une société française : des implants de piètre qualité, qui se rompaient et étaient de surcroît remplis d'un gel artisanal non conforme. Dès les années 2000, des manquements aux bonnes pratiques avaient été signalés

mais il a fallu attendre plus de 10 ans pour mettre fin à cette situation. La nouvelle réglementation européenne vise à garantir un niveau élevé de protection de la santé et de sécurité, avec des règles plus strictes pour la mise sur le marché de ces dispositifs et une surveillance accrue de leur utilisation. Des mesures qui concernent tant les fabricants que les professionnels de la santé et, a fortiori, les patients.

Ainsi par exemple, un système d'identification unique (UDI) pour chaque dispositif médical doit en assurer la traçabilité. Les établissements et prestataires de soins devront enregistrer l'UDI de chaque dispositif médical qu'ils utilisent. Une carte d'implant est remise au patient avec les données du fabricant complétées de l'identité du patient, de la date d'implantation et des coordonnées de l'établissement ou du professionnel ayant procédé à l'implantation.

Par ailleurs, les fabricants, distributeurs et professionnels de la santé ont l'obligation de signaler les incidents graves à



**l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)** ou dans le point de contact "matériorvigilance" mis en place dans les établissements de soins. Des campagnes seront mises en place pour encourager les patients à communiquer eux aussi les problèmes graves qu'ils rencontrent. Les données à

### Règlement versus directive

Avant ce nouveau règlement européen de 2017, les dispositifs médicaux étaient réglementés au niveau européen par des directives. Or, les directives laissent une marge de manœuvre aux États membres en leur fixant des objectifs à atteindre dans un délai déterminé mais en les laissant libres sur le choix des moyens. Cela a eu pour conséquence que de grandes différences sont apparues entre États membres, notamment en ce qui concerne la qualité des dispositifs. Pour éviter cela et harmoniser la législation en créant un niveau élevé de protection, l'Union européenne a adopté un Règlement. Contrairement à la directive, celui-ci s'applique, dans tous ses éléments, de manière uniforme, complète et simultanée dans toute l'Union, dès son entrée en vigueur.

### Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)

L'AFMPS joue un rôle essentiel dans la protection de la santé publique. Elle assure, de leur conception à leur utilisation, la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments, des produits de santé et des matières premières destinées à la préparation et à la production des médicaments. Elle assure la qualité, la sécurité et l'efficacité de toutes les opérations effectuées avec le sang, les cellules et les tissus, de leur prélèvement à leur utilisation.

[www.afmps.be](http://www.afmps.be)





caractère personnel du patient devront bien entendu être strictement protégées.

Vous trouverez une information complète sur ces dispositifs médicaux sur le site de l'AFMPS.

### Un meilleur accès à des médicaments innovants

Les médicaments sont tout autant au cœur de l'innovation médicale. Si, en ces temps de pandémie, les nouveautés apparaissent à une vitesse jamais vue, il faut bien reconnaître que les patients souffrant d'une maladie rare doivent souvent attendre très longtemps avant qu'un nouveau médicament innovant leur soit administré. En 2006, deux procédures exceptionnelles ont été prévues afin d'accorder une autorisation provisoire pour l'usage de ces médicaments alors que leur procédure d'enregistrement est encore en cours. La Chambre les a améliorées.

La première procédure est celle de l'usage "compassionnel" (par compassion) auquel une entreprise pharmaceutique peut avoir recours. L'entreprise peut demander à l'AFMPS d'être autorisée à administrer un médicament innovant - à ses frais - à des patients souffrant d'une maladie chronique, d'une maladie qui affaiblit gravement la santé ou constitue une menace pour la vie et qui ne peut être traitée de manière satisfaisante avec un autre médicament. Le médicament concerné doit avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation de mise sur le marché ou être en cours d'essais cliniques.

La seconde procédure est celle des programmes médicaux d'urgence. Les médicaments visés sont ici des médicaments déjà disponibles sur le marché pour une autre indication mais qui ne peuvent pas être utilisés pour traiter la maladie des patients concernés.

Dans les deux cas, l'accès à ces programmes est soumis à la condition

qu'il ne peut exister d'autre alternative autorisée et commercialisée. Or, il se fait qu'il existe parfois une alternative autorisée et commercialisée mais que celle-ci n'est pas remboursée. Les médicaments innovants pour des maladies rares étant souvent très onéreux, ils sont de facto inaccessibles pour ces patients. La Chambre a donc ajouté une condition à l'autorisation provisoire: désormais, le médicament sera pris en considération pour ces deux programmes si aucune alternative autorisée, commercialisée ET remboursée n'est disponible.

[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

[Applications santé > doc 0263](#)

[Dispositifs médicaux > doc 1534](#)

[Usage compassionnel et programme médical d'urgence > doc 0986](#)



Compte rendu 263 & 886

Compte rendu 1534





## Le budget et la crise du coronavirus

Dans la vie politique, la fin de l'année est synonyme de confection du budget. Une fois que le gouvernement fédéral a déposé le budget à la Chambre, au plus tard le 31 octobre, l'agenda parlementaire est rythmé pendant des semaines par les débats budgétaires. Le budget doit en effet être approuvé avant la fin de l'année pour que le gouvernement puisse poursuivre ses travaux. Un budget est une estimation des recettes et des dépenses pour l'année civile suivante. Que des ajustements s'imposent six mois plus tard n'a donc rien d'exceptionnel. Ils interviennent à la suite du contrôle budgétaire, durant les mois de mai et juin. Cette année, cet exercice s'annonce particulièrement difficile, vu les problèmes économiques entraînés par la crise du coronavirus.

Un budget est une estimation, un aperçu des montants que le gouvernement prévoit de percevoir et des dépenses qu'il compte réaliser. Toutefois, des inconnues subsistent, par exemple l'évolution précise de la conjoncture et les événements

nationaux ou internationaux susceptibles d'influencer la situation dans notre pays. Ainsi, courant 2019, personne ne pouvait imaginer qu'un an plus tard, nous serions confrontés au plus gros choc économique depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Un an après le début de la pandémie, plus de 250 000 Belges sont toujours au chômage temporaire et 20 % des ménages doivent faire face à une diminution de leurs revenus de plus de 10 %. L'horeca et le secteur événementiel sont à l'arrêt depuis près de douze mois. Par

RECETTES	DÉPENSES
Impôt des personnes physiques	Sécurité sociale : pensions, allocations de chômage, assurance maladie...
Cotisations ONSS	Justice
TVA sur les achats	Sécurité
Accises sur le tabac et l'alcool	Défense
Impôt des sociétés	

### Bureau fédéral du Plan

Le BFP est un organisme indépendant d'intérêt public qui réalise des études et des prévisions et analyse les politiques. Sa mission première consiste à étayer la prise de décision politique. À cet effet, le BFP réalise des études et des prévisions entre autres sur des questions économiques et sociales.

> [Plan.be](http://Plan.be)

conséquent, les autorités fédérales se voient contraintes de prolonger les mesures de soutien déjà prises et parfois même de les étendre. À ce propos, le premier ministre Alexander De Croo a déclaré: "Nous mettons tout en œuvre pour que ce qui est le plus gros choc économique depuis la Deuxième Guerre mondiale ne devienne pas une grande dépression".

Les conséquences de la crise du coronavirus se ressentent tant sur le plan des recettes que sur celui des dépenses. Mais au fond, quelles sont les principales recettes et dépenses du budget fédéral? Le tableau en page 12 en fournit un aperçu.

### Une période difficile

Une chose est sûre: le budget 2021 a été confectionné dans des circonstances difficiles.

Il a été déposé à la Chambre à peine un mois après la prestation de serment du gouvernement De Croo. Les ministres récemment désignés et leurs cabinets n'ont donc pas eu beaucoup de temps à consacrer à des études et des calculs. Néanmoins, ils ont tout mis en œuvre pour présenter un budget correct et respecter les délais.

## CALENDRIER BUDGÉTAIRE

○ Juin	Le gouvernement fédéral reçoit les prévisions économiques à court terme du Bureau fédéral du Plan (BFP). Ces prévisions servent de base à la confection du budget.
○ Juillet > septembre	Le gouvernement fédéral établit le projet de budget.
○ 15 octobre	Le projet de budget est soumis à la Commission européenne, qui vérifie sa conformité aux règles européennes en la matière.
○ Le 31 octobre au plus tard	Le budget est déposé à la Chambre.
○ Le 30 novembre au plus tard	La Commission européenne adresse des recommandations aux États membres.
○ Novembre > décembre	Le budget est examiné par la Chambre et soumis au vote <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Chaque commission de la Chambre examine la partie du budget qui se rapporte à ses compétences</li> <li>2. Les différentes commissions rendent un avis à la commission des Finances</li> <li>3. Le budget global est examiné et soumis au vote en commission des Finances</li> <li>4. Le budget est examiné et soumis au vote en séance plénière</li> </ol>
○ Février > mars	<b>Contrôle budgétaire</b> Le gouvernement fédéral vérifie si les estimations correspondent à la réalité et ajuste si nécessaire les recettes et les dépenses prévues.
○ Le 30 avril au plus tard	Le gouvernement fédéral soumet le premier ajustement budgétaire à la Chambre.
○ Mai > juin	L'ajustement budgétaire est examiné et soumis en vote en commission et en séance plénière.





En outre, il s'agissait du premier budget à part entière depuis 2018 puisque notre pays n'avait plus connu que des gouvernements minoritaires en charge des affaires courantes. Or, un tel gouvernement ne peut prendre de décisions qu'en ce qui concerne les dossiers urgents et de gestion quotidienne. Établir un budget, et par conséquent opérer des choix politiques, n'entre pas dans ses prérogatives. À défaut de budget à part entière, l'équipe en place fonctionne selon le système des douzièmes provisoires. Chaque mois, un douzième du montant des dépenses globales de l'année précédente peut être déboursé. Tout comme le budget, la loi relative aux douzièmes provisoires (également appelés crédits provisoires) doit être adoptée par la Chambre. Les dépenses sont approuvées par tranches de quatre mois maximum.

Enfin, nous avons été et sommes toujours confrontés à la crise du coronavirus, qui bouscule les finances publiques. La pandémie entraîne d'une part une diminution des recettes et d'autre part une flambée spectaculaire des dépenses. C'est la conséquence des problèmes économiques liés au coronavirus et des nombreuses mesures de soutien adoptées depuis l'été dernier, à savoir:

- ➡ l'élargissement du droit passerelle: le revenu de remplacement auquel peut prétendre un indépendant lorsqu'il interrompt son activité en raison d'une faillite, de problèmes financiers ou d'une cessation forcée
- ➡ le report individuel du paiement des impôts
- ➡ une prime de 50 euros par mois pour les bénéficiaires du revenu d'intégration ou de la garantie de revenus aux personnes âgées ainsi que pour les personnes présentant un handicap qui perçoivent une allocation de remplacement de revenus
- ➡ l'extension du chômage temporaire en cas de quarantaine d'un enfant
- ➡ la possibilité pour les chômeurs temporaires de travailler momentanément dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture, des soins de santé et de l'enseignement, en conservant 75 % de leurs allocations.

Ces mesures ainsi que les nombreuses autres aides compliqueront considérablement le contrôle budgétaire de cette année par rapport aux exercices précédents.

## La provision corona

Il est vrai qu'une provision interdépartementale corona de plus de 906 millions d'euros a été inscrite au budget 2021. Cette provision est un crédit qui permet au gouvernement fédéral de renforcer des mesures existantes pour lutter contre la crise du coronavirus et de prendre de nouvelles initiatives. Le budget renseigne un montant global que le gouvernement peut dépenser comme il l'entend dans les secteurs où les besoins sont les plus criants. Il s'agit là d'une exception au principe de la spécialité du budget, qui veut que le gouvernement ne puisse pas déboursier davantage que le montant prévu pour chaque poste budgétaire spécifique.

Il va de soi que le gouvernement doit rendre compte régulièrement à la Chambre de l'utilisation de cette provision.



### Plus d'infos sur le budget

[Fiche info n° 11.01](#) - Les fiches infos sont disponibles sur [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) > Publications

Dans la version électronique de ce magazine, vous trouverez un lien direct vers [la page consacrée au budget](#) sur [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be).

 Comment s'élabore un budget? - [vidéo](#) sur notre chaîne YouTube LaChambreBE



## Une législation Covid-19 abondante

Ces derniers mois, le Covid-19 s'est encore imposé dans les travaux de la Chambre. Comment aurait-il pu en être autrement !

La Chambre a continué à remplir sa fonction de contrôle du gouvernement. Avec la commission spéciale Gestion Covid-19, qui analyse et évalue de façon détaillée la gestion de la crise. Mais aussi avec les questions aux ministres compétents, tant dans les autres commissions que chaque jeudi en séance plénière.

La Chambre est aussi impliquée en tant que législateur. La majorité des mesures urgentes liées à la crise du coronavirus avaient été prises par arrêtés de **pouvoirs spéciaux** (voir le numéro 26 de notre magazine). Des lois sont

venues prolonger ces mesures lors de la deuxième vague. De nouvelles mesures de soutien ou de santé ont ensuite été votées. Nous les avons listées pour vous, dans les domaines de la sécurité sociale, de l'économie, de la fiscalité et de la justice et en matière de santé.

### Arrêté de pouvoirs spéciaux

En juin 2020, nous avons publié en ligne un numéro spécial de notre magazine consacré aux "pouvoirs spéciaux". Le 26 et le 27 mars 2020, alors que la crise du coronavirus frappe la Belgique de plein fouet, le Parlement a conféré des pouvoirs spéciaux au gouvernement Wilmès II. Ceux-ci permettent à l'exécutif, de façon temporaire, de modifier, abroger, compléter ou remplacer la législation existante par arrêté royal. L'objectif poursuivi? Permettre au gouvernement de faire face à une situation exceptionnelle avec le maximum d'efficacité, de souplesse et de rapidité.

Vous pouvez consulter le numéro spécial sur [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) > Publications > [Magazine](#)



## SÉCURITÉ SOCIALE

La législation sociale a été adaptée pour compenser les énormes conséquences socioéconomiques de la crise du coronavirus.

- ➔ Les employeurs peuvent encore **reporter le paiement de leurs cotisations** à l'Office national de sécurité sociale (ONSS) pour les trimestres suivants sans être sanctionnés. Les secteurs les plus touchés, comme l'horeca ou le secteur événementiel, ont reçu en plus une prime de compensation égale à la cotisation patronale due pour un trimestre.
- ➔ Les parents peuvent faire appel au régime de **chômage temporaire** pour des raisons de force majeure résultant de l'épidémie de Covid-19 lorsque l'école, la crèche ou le centre d'accueil de leur(s) enfant(s) doit immédiatement fermer ses portes en raison de cas de Covid-19. La mesure vaut pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et sans limite d'âge pour les enfants handicapés.
- ➔ Le gouvernement a financé le paiement par les employeurs de **primes de fin d'année** à leurs employés temporairement au chômage pendant la crise corona.
- ➔ Le **droit passerelle des indépendants** a été étendu. Depuis janvier 2021, trois systèmes coexistent: (1) un double droit passerelle pour ceux qui sont obligés de fermer ou dépendent d'un secteur obligatoirement fermé, (2) un droit passerelle en cas de baisse significative du chiffre d'affaires et (3) un droit passerelle en cas de quarantaine ou de garde d'enfant.
- ➔ Le **vote électronique ou par courrier** pour les élections sociales reste possible.



## FISCALITÉ

De nombreuses mesures fiscales ont à nouveau été prises ou prolongées.

- ➔ La **TVA sur les masques et les gels hydroalcooliques** est temporairement réduite à 6 % et à 0 % pour les **vaccins** et les **tests** Covid-19.
- ➔ Les **chèques-repas, écochèques, chèques sport/culture et chèques consommation** restent valables plus longtemps.
- ➔ Les **indemnités Covid-19 perçues des régions, communautés, provinces ou communes** restent exonérées d'impôts.
- ➔ La réalisation de films, de pièces de théâtre ou d'autres projets peut être reportée, sous certaines conditions, sans perdre le régime fiscal avantageux du **Tax Shelter** qui a été accordé.
- ➔ Sous certaines conditions, les **heures supplémentaires** prestées dans des **secteurs cruciaux** restent exonérées d'impôts.
- ➔ Pendant le dernier trimestre 2020 et le premier trimestre 2021, **les étudiants** ont été autorisés à prester un nombre illimité d'heures de travail sous contrat étudiant dans les secteurs des soins et de l'enseignement. Ces heures ne comptent pas dans le quota annuel des 475 heures de travail étudiant exonérées d'impôts.
- ➔ Aucun droit d'enregistrement n'a dû être payé jusqu'au 31 mars 2021 sur les **procurations notariées** (par lesquelles vous chargez un membre du personnel du notaire ou une autre personne de signer à votre place). Cela afin d'encourager la distanciation sociale également chez le notaire.



## ÉCONOMIE

- ➔ Le gouvernement aide les entreprises financièrement saines à garder la tête hors de l'eau. Le moratoire sur les faillites a ainsi été prolongé. La mesure valait uniquement pour les entreprises obligées de fermer leurs portes suite à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et était d'application jusqu'au 31 janvier 2021, alors que d'autres mesures ont couru jusqu'à fin mars 2021.
- ➔ De nombreuses familles continuent à éprouver de grandes difficultés financières pour faire face au coût de la vie en raison de la crise du coronavirus. Elles continuent à subir d'importantes pertes de revenus, alors que les dépenses habituelles ne diminuent pas. Le **moratoire sur le crédit à la consommation** - report temporaire sous conditions du remboursement d'un prêt, d'une vente à tempérament - a donc été prolongé.
- ➔ Les **assemblées générales** des sociétés peuvent être organisées à distance, même sans autorisation statutaire. L'initiative revient à l'organe de gestion (le conseil d'administration dans le cas des sociétés anonymes). Toutefois, les participants à l'assemblée générale ne peuvent jamais être obligés de participer à distance.
- ➔ Une règle similaire s'applique aux assemblées générales des **copropriétaires**.

## JUSTICE

Des mesures qui se sont avérées utiles dans le monde judiciaire et juridique pour aider au respect des règles de distanciation sociale ont été prolongées.

- ➔ Les magistrats peuvent **prester serment par écrit**. Une possibilité qui restera ouverte après la crise sanitaire.
- ➔ Le système de dépôt de documents de procédure au tribunal par voie électronique (**e-Deposit**) est appliqué plus largement.
- ➔ Pour certaines affaires judiciaires, une **procédure écrite** est possible (par exemple, pour les affaires devant la chambre des mises en accusation). La généralisation de la procédure écrite n'est cependant pas souhaitable, car les droits de la défense risqueraient alors d'être sérieusement affectés.
- ➔ Une **procédure de liquidation-partage** peut se faire par vidéoconférence.

Les circonstances particulières de la crise du coronavirus sont prises en compte dans l'exécution des jugements et arrêts.

- ➔ Les **saisies-exécution** à l'encontre des particuliers (lorsque l'huissier de justice vend des biens ou la maison d'un débiteur défaillant sur la base d'un jugement ou d'un arrêt) ont continué à être limitées. Les **seuils d'insaisissabilité** (proportion du salaire qui ne peut pas être saisie par l'huissier de justice) sont également restés temporairement plus élevés.
- ➔ Les **délais dans le cadre des ventes judiciaires** et des ventes amiables à forme judiciaire ont été prolongés.
- ➔ Pour les **prisons**, les mesures nécessaires ont été prises pour combattre la crise sanitaire causée par le Covid-19. Les directeurs disposent d'une plus grande souplesse pour décider de la libération conditionnelle des prisonniers.

## SANTÉ

De plus en plus de tests ont été effectués. Les **tests rapides** jouent un rôle important dans le développement d'une stratégie de test. Une loi réglemente la manière dont les tests sont distribués, utilisés, facturés, payés et enregistrés.

Afin de suivre la gestion de la crise, **l'enregistrement et la collecte des données** relatives à la vaccination deviennent obligatoires.

Des dispositions urgentes ont été prises concernant la **gestion de l'admission des patients Covid-19** dans les hôpitaux. Un comité spécial au sein du SPF Santé publique, composé de représentants du secteur hospitalier, d'experts en gestion de crise et de fonctionnaires compétents, peut déterminer, pour tous les hôpitaux, le nombre de lits à réserver pour les soins aux patients du Covid-19.

Les tests et les prises de sang dans le cadre de la détection du coronavirus peuvent être effectués par certaines personnes qui ne sont pas légalement qualifiées pour exercer l'art de guérir: les étudiants en master de médecine et ceux en dernière année de formation de laboratoire médical (sous la supervision d'un médecin), les sages-femmes qui ont obtenu leur diplôme après le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les dentistes, les pharmaciens, les logopèdes, les secouristes-ambulanciers ayant une expérience d'au moins deux ans et les hygiénistes bucco-dentaires.



# Loi pandémie

Au moment où nous terminons la rédaction de ce magazine, le gouvernement a soumis à la Chambre l'avant-projet de la "loi pandémie", comme on la nomme communément. Cette loi devrait créer une base légale pour la prise en charge de futures pandémies. Le risque que nous connaissions d'autres pandémies ou des situations de crise semblables est en effet bien réel.

Au cours de l'année écoulée, sur la base de la législation existante, le gouvernement a pris une série de mesures drastiques par arrêtés ministériels. Ainsi, le parlement n'a pas été formellement associé à la prise de décisions restreignant les droits et libertés des citoyens. Cela a suscité des critiques – parfois virulentes – dans la société.

Jusqu'où le gouvernement peut-il aller ? Le remède est-il proportionné au mal ? Le parlement ne devait-il pas être impliqué ?

Avec la loi pandémie, le gouvernement et le parlement souhaitent créer une base juridique générale et anticipative encadrant les décisions qui s'avèrent nécessaires dans une telle situation. La loi définirait quand il y a "pandémie" et quand le gouvernement pourra être habilité à prendre des mesures urgentes et de grande envergure.

La procédure en cours est inhabituelle : l'avant-projet de loi pandémie est soumis à la Chambre avant même que le Conseil d'État ne soit consulté. La Chambre a organisé des auditions avec la société civile afin d'entendre les préoccupations de nombreux segments de la société. Il est en effet essentiel que les mesures qui ont un impact majeur sur la vie quotidienne puissent compter sur le soutien de la population.

La discussion de l'avant-projet de loi à la Chambre n'affectera pas le cours normal de la procédure législative. Sur la base de la discussion de l'avant-projet de loi pandémie à la Chambre, et sur l'avis du Conseil d'État et des autres organes qui seront consultés sur une base obligatoire ou volontaire, le gouvernement élaborera un projet de loi qui sera officiellement soumis à la Chambre.



# Une allocation dès 18 ans

## Pour les jeunes porteurs de handicap

Les jeunes présentant un handicap peuvent désormais percevoir une allocation de remplacement de revenus ou une **allocation d'intégration** à partir de leurs 18 ans. C'est une nouveauté, puisque la condition d'âge pour pouvoir prétendre à de telles allocations était fixée à 21 ans jusqu'à l'an dernier. La **Cour constitutionnelle** a toutefois estimé que ce critère d'âge était discriminatoire et, dès lors, anticonstitutionnel.

Le critère d'âge avait été fixé à 21 ans voici plus de 30 ans, en 1987. Les motifs qui le justifiaient à l'époque ne sont plus pertinents aujourd'hui. La loi du 19 janvier 1990 a en effet abaissé l'âge de la majorité civile de 21 ans à 18 ans. Cela signifie qu'à partir de leur dix-huitième anniversaire, les jeunes sont juridiquement autonomes et ne sont plus soumis à l'autorité parentale.

### Allocation d'intégration

L'allocation d'intégration est une allocation perçue par les personnes handicapées en compensation des coûts supplémentaires qu'elles encourent afin de pouvoir participer à la vie sociale.

### Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle est une juridiction indépendante qui ne relève pas de la hiérarchie des cours et des tribunaux. La tâche principale de la Cour est de vérifier que le législateur respecte la Constitution. La Cour peut annuler des lois, des décrets ou des ordonnances. Elle n'agit pas de sa propre initiative. Elle intervient seulement dans les causes dont elle est saisie.

> [Const-court.be/fr](https://const-court.be/fr)



De même, le droit à l'intégration sociale (incluant le droit à l'emploi, le droit au revenu d'intégration ou à un trajet individuel du CPAS) est en principe acquis à l'âge de 18 ans.

Le fait que les jeunes en situation de handicap devaient attendre leurs 21 ans pour pouvoir percevoir une allocation de remplacement de revenus ou une allocation d'intégration était contraire à deux articles de la Constitution, à savoir l'article 10 (Les Belges sont égaux devant la loi) et l'article 11 (La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination).

Le 17 décembre 2020, la Chambre a rectifié cette "anomalie". Comme la Cour constitutionnelle a rendu son arrêt le 9 juillet 2020, le législateur a décidé que la modification entrerait en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2020.







## Un pont entre le 19<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> siècle

Lorsque la Chambre a acquis le bâtiment Forum, fin 2009, il était déjà évident qu'une liaison efficace serait nécessaire entre ce nouvel édifice et la Maison des Parlementaires située en face. Les parlementaires et membres du personnel se déplacent, en effet, plusieurs dizaines de fois par jour de part et d'autre de la rue de Louvain.

Plus de onze ans plus tard, Bruxelles possède désormais une nouvelle perle architecturale. La passerelle futuriste, baptisée Tondo, a été inaugurée le 14 janvier 2021. Depuis, la circulation entre les deux édifices peut se dérouler dans de meilleures conditions de sécurité, de rapidité et de confort.

Le Tondo, projet du bureau d'architectes OFFICE Kersten Geers David Van Severen,

relie le deuxième étage du Forum au premier étage de la Maison des Parlementaires. Les entrées de ces édifices ne se situent pas dans le même axe mais dans un plan légèrement incliné. Une difficulté... mais aussi un passionnant défi ! En optant pour une forme circulaire, les architectes ont créé une longueur supplémentaire et, dès lors, une pente douce, sans escaliers, ce qui facilite aussi le déplacement des personnes à mobilité réduite. La création d'un espace ouvert à l'intérieur du cercle suscite une impression de patio.

### Une prouesse technique

Pour franchir d'une traite les 15 mètres qui séparent les deux bâtiments et pour ancrer solidement la passerelle, pas moins de 40 tonnes d'acier ont été nécessaires. Le toit de la passerelle constitue la structure, assemblée à partir de tôles d'acier soudées. Le plancher de la passerelle est suspendu au toit par de fins tubes d'acier. La paroi extérieure est entièrement couverte d'aluminium poli, ce qui lui donne l'aspect d'une façade miroir et confère un cachet particulier à la rue de Louvain.

### Un clin d'œil à la Renaissance

Le nom "Tondo" vient du terme italien *rotondo*, signifiant 'rond', et désigne un tableau ou relief de forme circulaire. S'ils existaient déjà depuis l'Antiquité grecque,



“ Les architectes font danser et flotter le Tondo comme un derviche tourneur. ”  
 Koen Van Syngel,  
 Architecte et critique d'architecture



les *tondi* étaient surtout prisés par les artistes de la Renaissance et par les cubistes. Cette forme circulaire est une invitation à effectuer un voyage à travers les époques. Le *tondo* était déjà très en vogue à l'époque de la Renaissance italienne auprès des peintres Botticelli, Michel-Ange et Raphaël, mais aussi pendant la Renaissance flamande (Quinten Metsys) et hollandaise (Engebrechtsz et Van Scorel). Plus tard, Goya, Picasso,

Kandinsky et Ingres se sont également approprié ce format. Le *tondo* a connu une renaissance vers 1940 à travers les œuvres de peintres tels que Pollock, Alechinsky, Doucet et Corneille, dont certains appartenaient au mouvement artistique Cobra.

Vous avez fait une belle photo de notre Tondo ? Utilisez #tondo pour la partager sur Instagram !



### Deux ans en six minutes

Il aura fallu deux ans pour construire le Tondo. Pendant toute cette période, des clichés du chantier ont été pris de jour comme de nuit. Ces photographies ont été compilées pour composer une vidéo, à découvrir sur le canal YouTube de la Chambre > LaChambreBE



# Fiscalité équitable

**"Le gouvernement demandera une contribution équitable aux individus qui ont la plus grande capacité contributive, dans le respect de l'entrepreneuriat." Cette phrase de l'accord de gouvernement conclu par la coalition Vivaldi fin septembre 2020 a suscité de nombreuses discussions. D'autres points liés au thème de la fiscalité équitable ont également été inscrits à plusieurs reprises à l'ordre du jour du Parlement au cours des six derniers mois.**

L'ambition du gouvernement De Croo est de pouvoir présenter une proposition finalisée d'ici 2024 en vue de réformer complètement le régime fiscal belge. Cette réforme portera non seulement sur la taxation du travail mais aussi sur la taxation du capital y compris le précompte mobilier prélevé sur les dividendes et les intérêts. Selon une enquête de la Banque nationale, le pourcent le plus nanti de la population belge possède à lui seul entre 16 et 20 % de l'ensemble des richesses de tous les Belges.

## Une taxe sur les comptes-titres

Le ministre des Finances a déposé un projet de loi prévoyant d'instaurer une taxe annuelle de 0,15 % sur les comptes-titres d'une valeur moyenne d'au moins 1 million d'euros. Les 429 millions d'euros que devraient rapporter cette taxe chaque année sont destinés aux soins de santé, un secteur particulièrement touché par la crise du coronavirus. Le 11 février 2021, la Chambre a adopté en séance plénière la taxe sur les comptes-titres avec le soutien de la majorité alors que l'opposition a voté contre.

## Trop ou pas assez?

Les groupes politiques de l'opposition ont voté contre, mais pour des raisons différentes.

La N-VA et le Vlaams Belang ont objecté que la taxe sur les comptes-titres ne fera qu'augmenter la pression fiscale et que les investisseurs – dont beaucoup appartiennent à la classe moyenne ordinaire – sont déjà lourdement taxés en Belgique. Tandis que les partis du gouvernement indiquent que la taxe sur les comptes-titres ne concernera que les citoyens les plus fortunés, l'opposition est convaincue qu'elle touchera également la classe moyenne. En outre, les pouvoirs publics et les organisations y compris les administrations locales, les hôpitaux universitaires,

les mutualités et les associations sans but lucratif seront également affectés. En effet, la taxe en question s'applique non seulement aux comptes-titres des personnes physiques mais aussi à ceux des personnes morales. Pour le parti de l'opposition PVDA-PTB, la taxe sur les comptes-titres ne va pas assez loin dès lors que les plus grandes fortunes y échapperont. Le rendement annuel estimé de la taxe – 429 millions d'euros – ne représente que 0,36 % des recettes fiscales du pouvoir fédéral. Le PVDA-PTB plaide pour un impôt sur l'ensemble du patrimoine: non seulement les titres mais aussi, par exemple, les actions nominatives, les biens immobiliers et les produits de luxe. Pour qu'un tel impôt soit possible, il faudrait lever le secret bancaire et mettre en place un cadastre des fortunes.

## Une taxe sur les multimillionnaires

En attendant d'autres mesures, quatre députés du PVDA-PTB ont déposé une proposition de loi visant à instaurer une taxe corona de solidarité sur les multimillionnaires: un impôt de solidarité à caractère exceptionnel et unique de 5 % sur le patrimoine des ménages à partir de 3 millions d'euros. Le patrimoine imposable pris en compte serait la somme des biens/actifs financiers, des

biens immobiliers et des biens mobiliers de valeur (bijoux, œuvres d'art, yachts, etc.) du ménage avec une exonération pour le premier logement à hauteur de maximum 500 000 euros. La taxe corona de solidarité du PVDA-PTB permettrait, selon les estimations du parti, de récolter 15 milliards d'euros.

## Les géants technologiques

On se rend également de plus en plus compte aujourd'hui qu'en raison de l'expansion rapide de l'économie numérique, des multinationales dont les géants technologiques (Google, Amazon, Facebook, Apple, etc.) exercent des activités très lucratives dans de nombreux pays mais n'y sont pas imposées parce qu'elles n'y ont aucune présence physique. En outre, ces multinationales sont des expertes en optimisation fiscale. Les pouvoirs publics du monde entier passent dès lors à côté de recettes fiscales considérables.



Plusieurs députés du PS, du sp.a, d'Écolo-Groen, du PVDA-PTB, du CdH et de DéFI ont donc déposé une proposition de résolution demandant au gouvernement fédéral de soutenir des propositions qui

permettraient d'imposer les bénéfices engrangés par les multinationales dans un pays où elles n'ont pas d'implantation physique.

## Thomas Piketty entendu à la Chambre

L'un des plus célèbres experts mondiaux en matière de répartition des revenus et des richesses, Thomas Piketty, professeur à l'École des hautes études en sciences sociales de Paris et auteur des best-sellers *Le capital au XXI<sup>e</sup> siècle* et *Capital et idéologie*, a été invité à s'exprimer le 9 février 2021 en réunion de la commission des Finances et du Budget.

Au cours d'un échange de vues animé avec les membres de la commission, le Pr Piketty a fait valoir que la concentration des ressources dans les mains d'un nombre très limité de personnes est socialement pernicieuse et par ailleurs néfaste à la dynamique économique. Afin de réduire les inégalités, il plaide en faveur d'une taxation équitable des plus-values sur investissements mais surtout en faveur d'une taxation progressive des revenus, des patrimoines et des émissions de CO<sub>2</sub>: plus le degré de pollution est important, plus le taux d'imposition doit être élevé.

Thomas Piketty a également préconisé une législation fiscale plus équitable aux échelons européen et mondial, principalement en ce qui concerne les bénéfices des multinationales. Pour la taxation de leurs bénéfices, les multinationales choisissent les pays où le taux d'imposition est le plus bas. Le Pr Piketty propose que ces bénéfices soient obligatoirement taxés dans les pays où ces entreprises vendent et/ou produisent. La part de chaque pays en particulier dans les bénéfices d'une multinationale serait calculée sur la base des chiffres de vente et de la contribution de la population au processus de production dans ce pays, mais aussi sur la base de critères redistributifs tels que le niveau de vie local.



© Belga Image

[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

[Taxe comptes-titres > doc 1708](#)



Compte rendu

JOINT PETITION



## Plateforme Pétitions Un départ sur les chapeaux de roue

Depuis son lancement en décembre 2020, la plateforme de pétitions en ligne de la Chambre héberge déjà une trentaine de pétitions sur des sujets aussi divers que le budget de la Défense, la sortie du nucléaire, la vente et la consommation

de cannabis, l'abolition du couvre-feu,... Vous pouvez vous aussi déposer ou signer une pétition en vous identifiant sur la plateforme à l'aide par exemple de votre carte d'identité ou de l'application Itsme. Le dépôt d'une pétition sous format papier ou mail est toujours possible. Vous trouverez sur notre site et sur le site de la plateforme toutes les informations utiles.

La plateforme > <https://dekamer.mijnopinie.belgium.be/>



*« Au-delà des quotas, nous devons être attentifs aux fonctions qui sont exercées par les femmes. »*

## Femmes en politique

Le 8 mars est la Journée internationale des Droits des femmes. À cette occasion, la Chambre, en collaboration avec le Sénat, a organisé un webinaire consacré au rôle des femmes dans un parlement du 21<sup>e</sup> siècle. Sur nos réseaux sociaux, nous en avons profité pour mettre à l'honneur des figures marquantes de l'avancée des droits des femmes au 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècle. C'est aussi l'occasion d'une rencontre avec Eliane Tillieux, première femme à la présidence de la Chambre après une succession de 51 hommes.

**Le 13 octobre dernier, vous montez au perchoir de la Chambre, en tant que première femme à occuper cette place depuis 190 ans. Que ressent-on alors ?**  
**Eliane Tillieux, présidente :** On ressent très fort le sens des responsabilités, avec tous les regards tournés vers cette fonction. Il y a cette fierté d'être la première femme. Pouvoir ouvrir la porte pour que, demain, d'autres femmes puissent aussi s'asseoir sur ce siège, représente l'aboutissement de mon combat politique pour une meilleure représentation des hommes et des femmes dans tous les rôles de la société.

**Vous sentez-vous porte-drapeau de la cause des femmes ?**

Complètement, oui. Avec d'autres, bien entendu. Quand je vois que le gouvernement est pour la première fois composé d'autant de femmes que d'hommes et que des postes comme l'Intérieur ou la Défense sont occupés par des femmes, ce sont là des signes très forts. Au-delà des quotas, nous devons être attentifs aux fonctions qui sont exercées par les femmes. Les femmes, comme les hommes d'ailleurs, doivent pouvoir s'investir dans des domaines où on ne les y attend pas.

**Quel est le rôle de la présidente de la Chambre ?**

C'est fondamentalement une fonction différente de celle de député. En tant que présidente, mon rôle est celui d'une cheffe d'orchestre et m'oblige à un devoir de neutralité. Il faut permettre à chacun de s'exprimer, un règlement régit d'ailleurs tout cela. Mais je dois aussi faire en sorte que chacun se sente à l'aise dans l'exercice de sa fonction parlementaire. Mon rôle est également d'aider à aboutir à des consensus pour faire avancer les choses et ne pas rester sur des blocages. Car nous

voulons tous que nos citoyens, qui nous ont fait confiance au travers du vote, se sentent représentés et que les législations que nous modifions répondent à leurs attentes.

Un autre aspect moins visible de mon travail est la gestion interne de l'institution elle-même, avec ses services qui travaillent en coulisses pour que chaque jour la démocratie puisse s'exercer dans les meilleures conditions. Des services très engagés et toujours prompts à trouver des solutions dans des situations pas toujours simples. Je réserve un moment chaque lundi pour les rencontrer.

J'ai aussi un rôle diplomatique important. J'ai l'occasion d'échanger avec d'autres présidents et présidentes de parlements de par le monde. C'est l'occasion de prendre connaissance de leurs spécificités, des difficultés auxquelles ils et elles font face et qui peuvent être totalement différentes des nôtres. J'ai par exemple récemment rencontré le président du parlement européen, David Sassoli, qui nous avait d'ailleurs accueilli pour l'installation du nouveau gouvernement. Dans ce très grand hémicycle, nous avons pu débattre en présence des 150 députés, tout en respectant strictement les mesures sanitaires.

### L'Europe occupe une place importante à vos yeux ?

Oui, il suffit de voir l'exemple des vaccins. L'Europe a joué un rôle essentiel dans les négociations avec les firmes pharmaceutiques de façon à ce que chaque État membre puisse bénéficier des vaccins à prix égal et en quantités équitables. Nous présiderons le Conseil de l'Union européenne au premier semestre de 2024. Traditionnellement, cela se prépare au niveau des gouvernements. Mais je souhaite que les parlements de Belgique prennent entièrement leur place dans l'organisation de ce volet européen. Ce sera l'occasion de montrer ce que nous faisons, ce que nous faisons bien, et de porter les changements que nous voulons voir aboutir au niveau européen.

### Quels sont les autres dossiers qui vous tiennent-ils à cœur ?

La lutte contre les discriminations a toujours fait partie de mon combat

politique. Et j'ai la ferme intention de poursuivre en ce sens. Que ce soit pour les droits des femmes, l'intégration des personnes au parcours plus difficile ou pour l'intégration des personnes en situation de handicap. Un texte est à l'examen pour inscrire dans la Constitution le droit à l'intégration des personnes handicapées. C'est fondamental. Dans cet ordre d'idée, nous avons récemment introduit l'interprétation en langue des signes des questions orales en séance plénière. Cela traduit ma volonté d'une meilleure accessibilité des travaux de la Chambre et me permet d'introduire mon troisième objectif de la législature : la participation citoyenne. Rapprocher les citoyens de la fonction politique, des institutions qui forment le cœur de notre démocratie. Un chantier que nous avons déjà entamé avec la mise en place de la plateforme pétitions dont vous avez déjà parlé dans ce magazine. Elle concrétise à la fois le droit des citoyens à être entendus et le devoir du parlementaire de donner une réponse à leurs questions et attentes.

### Vous avez une solide expérience politique et celle-ci s'est principalement faite à la Région. Vous voici au niveau fédéral. Constatez-vous de grandes différences ?

Au fédéral, on est directement confronté à un débat élargi aux autres communautés, ce qui représente une réelle richesse. Concrètement, cela implique toute une organisation pour permettre à chacun de s'exprimer dans sa langue et d'être compris. Je tiens à m'exprimer dans les deux langues. C'est finalement une question de respect que de pouvoir s'adresser à quelqu'un dans sa langue, ceci d'autant plus que je représente l'institution parlementaire de tous les Belges. C'est important pour

#### Isabelle Gatti de Gamond (1839 – 1905)



Isabelle Gatti de Gamond (1839 – 1905) est la fille d'une Française, féministe avant la lettre, et d'un peintre italien républicain. Leur fille Isabelle, tout comme sa maman, se consacre à l'éducation des filles et publie des ouvrages de pédagogie. Elle est surtout connue pour avoir obtenu

du Collège de la Ville de Bruxelles l'ouverture d'une école moyenne pour filles. Jusqu'alors, l'enseignement moyen pour filles était quasi inexistant. Isabelle Gatti de Gamond voulait avant tout offrir un développement intellectuel aux jeunes filles, hors de toute emprise cléricale. C'est ainsi qu'elle se positionne dans le camp libéral lors de la guerre scolaire. Son engagement se faisait en faveur d'une égalité des droits juridiques et politiques des femmes et des hommes. Elle travailla ainsi avec la Ligue belge du droit des femmes, créée en 1892, et rejoignit les rangs du Parti ouvrier belge.

#### Marie Popelin (1846 – 1913)



Marie Popelin (1846 – 1913) grandit dans une famille de classe moyenne urbaine et a l'opportunité de suivre une formation d'institutrice. C'était à peu près la formation la plus élevée dont une femme pouvait alors rêver. Elle commence sa carrière dans l'école moyenne bruxelloise pour

filles créée par Isabelle Gatti de Gamond et dirige ensuite sa propre école pour filles à Mons. Mais Marie Popelin est surtout connue pour avoir été la première femme à obtenir un diplôme universitaire de droit et pour son combat contre les obstacles qui empêchent les femmes de faire carrière dans des professions intellectuelles. L'accès à la profession d'avocate lui fut d'ailleurs refusé, malgré son doctorat en droit. Marie Popelin s'est engagée jusqu'à la fin de ses jours pour mettre l'égalité des droits juridiques des femmes et des hommes à l'agenda politique. Elle est une des fondatrices de la Ligue belge du droit des femmes et de l'antenne belge du Conseil national des femmes.



À revoir sur [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

avoir une meilleure compréhension des préoccupations et points de vue de chacun.

En janvier dernier, le Capitole était envahi. En tant que présidente de la Chambre, quelle a été votre réaction ? C'était vraiment choquant. J'ai directement adressé un message de soutien à Nancy Pelosi, la présidente de la Chambre des représentants des États-Unis. Je me suis aussi sentie moi-même agressée. La démocratie est fragile et il faut redoubler de vigilance. Derrière ces événements, nous devons nous dire que nous devons faire preuve de pédagogie et de transparence, pour rapprocher le citoyen de ses institutions. En tant que nouvelle présidente, je me suis aussi informée pour m'assurer que ce type de situation ne puisse pas se passer dans notre parlement. La zone neutre - qui n'existe pas autour du Capitole - représente certainement déjà une première protection de nos institutions. Mais nous avons aussi toute une série de mesures de sécurité qui sont mises en place, encore davantage depuis les attentats. À côté de cela, je tiens à ce que le parlement reste ouvert aux citoyens. C'est essentiel. Mais cela doit se faire dans les règles, de façon à ce que tout soit en place pour que nos citoyens puissent être bien reçus.

### Gabrielle Petit (1893 – 1916)



© Archief UGent

Gabrielle Petit (1893 – 1916) a 21 ans quand éclate la Première Guerre mondiale. En 1914, ouvrière d'origine modeste, Gabrielle est fiancée à un soldat. Elle rejoint la Grande-Bretagne avec lui, en 1915, et est formée au métier d'espionne. La même année, de retour en Belgique occupée, elle transmet des renseignements sur les déplacements des troupes

allemandes. Démasquée en 1916, elle est condamnée à mort à la suite d'un procès en salle plénière du Sénat. Son attitude de défi devant ses juges et son refus de demander grâce lui vaudront de devenir l'incarnation de la résistance contre l'occupation allemande. En 1919, elle reçoit des funérailles en présence de la Reine et, quelques années plus tard, une statue dans le centre de Bruxelles.

### Lucie Dejardin (1875 – 1945)



Lucie Dejardin (1875 – 1945) a, tout comme Gabrielle Petit, récolté pendant la Première Guerre mondiale des renseignements sur les activités des Allemands en Belgique occupée. Cela lui a valu la prison. On se souvient pourtant d'elle en tant que première femme membre de la Chambre des représentants, élue en 1929 sur une liste du Parti ouvrier belge.

Après la Première Guerre mondiale, seul un nombre symbolique de femmes peut voter pour le Parlement (les veuves de guerre par exemple). Mais, à la suite d'une modification de la Constitution en 1920, elles peuvent pourtant bien être élues. C'est ainsi que Lucie Dejardin, militante du mouvement socialiste pendant toute sa vie, siègera à la Chambre (de 1929 à 1936 et à nouveau en 1945) alors que la plupart des femmes ne disposent pas encore des mêmes droits politiques que les hommes.

**L'avant-projet de "loi pandémie" vient d'arriver à la Chambre. Une situation exceptionnelle puisque jamais un texte n'a été soumis à la Chambre à ce stade précoce...** C'est effectivement un moment clef. En mars 2020, il a fallu réagir dans l'urgence lorsque le virus est arrivé et s'est répandu de manière incroyable. Le parlement a alors joué pleinement son rôle et a réussi à mettre en place une majorité alternative, alors que le gouvernement était minoritaire. Avec un contrôle permanent puisque le gouvernement est venu s'expliquer tout au long devant le parlement. Après l'installation du nouveau gouvernement, le travail sur le budget et les déclarations de politique générale, nous avons eu un vrai questionnement sur la délégation que nous avons donnée au gouvernement. Nous avons aussi entendu ce débat actif parmi nos citoyens, les académiques, les scientifiques... Nous avons alors décidé, avec le gouvernement, que l'avant-projet de loi pandémie, qui encadrera les mesures à prendre dans des situations de crise aiguë, soit soumis au parlement et que la société civile et des experts seraient entendus. Le débat final sur cet avant-projet sera tenu en séance plénière où chaque groupe

politique pourra faire la synthèse de son positionnement. Le résultat sera transmis au gouvernement. Une procédure de travail inédite mais très enthousiasmante et surtout essentielle compte tenu des mesures sanitaires qui portent atteinte à nos libertés fondamentales et le réel besoin de les encadrer strictement.



**Pour conclure, quel élément vous a le plus frappé lorsque vous êtes arrivée à la Chambre ?**

Le bâtiment ! Sans aucun doute. Un lieu chargé d'histoire, majestueux, où on se sent dans la lignée de tous ceux qui ont œuvré pour la démocratie.

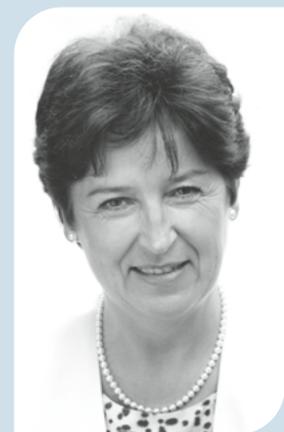
### Marguerite De Riemaecker-Legot (1913 - 1977)

Marguerite De Riemaecker-Legot (1913 - 1977) n'est autre que la première femme ministre – certes avec une compétence quelque peu stéréotypée puisqu'elle était ministre de la Famille et du Logement (1965-1968). Elle est malgré tout le symbole d'une entrée progressive des femmes dans la prise de décision politique. Cette docteure en droit et avocate a réalisé sa carrière politique au sein du Mouvement ouvrier chrétien. Après ses fonctions ministérielles, elle devient encore membre du conseil communal et échevine à la Ville de Bruxelles. Après 1968, des gouvernements sans femme ont à nouveau été formés, mais cela a mené à une protestation féminine (sans précédent) lors de la déclaration gouvernementale à la Chambre. Les temps avaient changé.



### Miet Smet (1943 -)

Miet Smet (1943 -), fille d'un sénateur CVP, s'est familiarisée très tôt avec la politique. Dans les années '70, elle est connue pour son rôle dans le mouvement des femmes du CVP. De 1985 à 1999, en tant que secrétaire d'État à l'Émancipation sociale et ministre du Travail, elle a été le moteur de la politique fédérale d'égalité des chances. Elle est d'ailleurs une des fondatrices de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. L'une des mesures politiques les plus ambitieuses qu'elle ait réussi à réaliser est la législation visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections (1994). Cette loi (dite Smet-Tobback) a contribué à une composition plus équilibrée des parlements.





## Interprètes à la Chambre

**Vous ne les voyez pas. Vous ne pouvez que les entendre. Pourtant, les interprètes sont bien un maillon essentiel du débat démocratique. Ils permettent à ceux qui ne comprennent pas la langue de l'orateur, qui la comprennent mal ou craignent de ne pas la comprendre dans toutes ses nuances, de suivre le débat. Et, pour ceux qui sont dans la réunion, de pouvoir réagir en temps réel malgré l'obstacle de la langue. Le débat est ainsi ouvert à tous. À tous ? Pas vraiment. Les personnes sourdes ou malentendantes ne sont pas aidées par l'interprétation vocale. Afin de rendre le débat accessible au plus grand nombre, la Chambre a décidé d'avoir recours à l'interprétation en langue des signes. Depuis ce début mars 2021, lors des questions orales au gouvernement en début de séance plénière chaque jeudi, deux interprètes en langue des signes se sont ajoutés à votre écran.**

**Il y a sans cesse des réunions à la Chambre. Est-ce qu'elles sont toutes interprétées ?**

**Olivier Hendrick, directeur du service des interprètes :** Toute réunion organisée par les parlementaires dans le cadre du travail législatif est interprétée. Les événements organisés par le parlement peuvent aussi faire l'objet d'une interprétation dans les langues requises. Pour l'année parlementaire 2019-2020, cela a représenté 826 réunions de commission, auxquelles il faut ajouter 55 séances plénières.

**Combien êtes-vous pour assurer tout cela ?**

Nous sommes six interprètes liés à la Chambre. Plus un pool d'une quarantaine de freelances auquel nous faisons appel régulièrement.

**Vous accueillez parfois des stagiaires ?**

Pas à proprement parler. D'une part parce que nous n'avons pas suffisamment de temps pour les accompagner correctement. Mais surtout parce qu'il est impossible de les mettre en conditions réelles. Comment faire si cela se



passer mal ? Arrêter en plein milieu ? C'est beaucoup trop exposé, sans possibilité de rattraper une erreur. Par contre, nous offrons – hors période Covid bien entendu – la possibilité aux étudiants de venir s'entraîner en cabine muette.

### **On interprète de préférence vers sa langue maternelle ?**

C'est ce qu'on nous apprend à l'école mais dans la réalité, nous travaillons dans les deux sens, tant vers le français que vers le néerlandais, pour chacun d'entre nous. Cela veut dire que c'est le même interprète qui parle en continu, en alternant les langues selon la langue vers laquelle il faut interpréter. Nous passons sans cesse du néerlandais au français et inversement. C'est une situation fréquente sur le marché belge, contrairement aux institutions internationales où on interprète uniquement vers sa langue maternelle. Lorsqu'il s'agit de l'allemand, un collègue assure l'interprétation vers le néerlandais et l'autre relaie vers le français. Pour d'autres langues, nous faisons appel aux interprètes freelances.

### **Travaillez-vous en continu pendant toute la durée d'une réunion ?**

En commission, nous alternons normalement toutes les 20 minutes à une demi-heure. Sauf quand la réunion est courte. En séance plénière, nous restons habituellement une heure en salle, suivie d'une demi-heure de pause. Mais depuis le Covid, ce sont les deux mêmes interprètes qui restent sur place toute la durée de la séance plénière, en alternance toutes les demi-heures, afin d'éviter la longue séance de désinfection de la cabine que cela impliquerait à chaque rotation.

### **Recevez-vous parfois des textes à l'avance ?**

Cela arrive parfois mais c'est très aléatoire. Nous recevons parfois les textes des ministres. Cela peut nous aider. Mais il est vrai que lorsque des textes sont lus, cela se fait parfois tellement vite que l'interprétation est compliquée.

### **En parlant de rythme de paroles, un minuteur décompte maintenant le temps de parole des orateurs lors des questions d'actualité en séance plénière. Cela vous complique-t-il la tâche ?**

C'est clair. Le minuteur a changé la donne car les intervenants lisent de plus en plus vite leurs textes. Parler vite n'est en réalité pas un problème. C'est la lecture très rapide qui nous pose souci. Lorsqu'un orateur parle vite, sans lire, il utilise généralement des phrases courtes. Contrairement à la lecture d'un texte, où on trouve des phrases qu'on ne prononcerait pas dans le langage courant. Des phrases de cinq, six lignes, qui de surcroît sont lues très rapidement. Ce n'est pas facile.

### **Y a-t-il des aspects dans la façon de s'exprimer qui rendent l'interprétation plus difficile ? Un accent, une articulation particulière...**

Pas vraiment. Nous nous y habituons vite. La découverte se fait lorsque le député est nouveau à la Chambre, mais ensuite, cela devient la routine pour nous.

### **Que faites-vous quand par exemple des mots durs ou choquants sont utilisés ?**

Si le député a utilisé ce mot là, il ne nous appartient pas de l'édulcorer. Nous indiquons simplement que nous citons l'intervenant.

### **Les réunions de commission ont maintenant souvent lieu par vidéo-conférence. Cela change la donne ?**

La qualité du son est un gros problème. Nous avons pu obtenir que les intervenants à distance utilisent un casque équipé d'un micro. Ce qui a déjà considérablement amélioré la qualité du son. Mais ces réunions ont aussi tendance à durer plus longtemps...

### **Vous faites parfois face à des sujets complexes, techniques...**

Idéalement, nous devons préparer notre réunion. Consulter les textes qui seront discutés, quand nous en avons le temps. Suivre l'actualité, aussi. Suivre la terminologie. Mais il peut arriver qu'au dernier moment nous devions aller dans une autre réunion de façon imprévue...

### **La terminologie.. le Covid, la Covid... pas facile de savoir pour quel terme opter...**

C'est vrai, mais on s'adapte au public et on évolue. Par exemple, lorsque Thomas Piketty a été entendu en commission et que nous avons interprété vers le français une question qui lui était posée, nous avons dit "quatre-vingt-dix" et pas nonante, par respect pour l'invité. De la même façon, lorsqu'il est fait référence à des personnages qui ne sont pas connus dans l'autre communauté, nous essayons de trouver un équivalent connu dans l'autre langue pour donner une information similaire...

### **Pour conclure, quelles sont les qualités d'un bon interprète ?**

Résister au stress, très certainement. S'intéresser à une série de sujets différents, faire preuve de discrétion et de collégialité. Être flexible aussi, c'est indispensable à la Chambre !!

**À côté de nos interprètes en langue parlée, la Chambre accueille désormais des interprètes en langue des signes. Nous avons rencontré Pascaline Brillant, interprète en langue des signes de Belgique francophone (LSFB) et Elke Poullet, interprète en langue des signes flamande néerlandais (VGT).**



**Une nouveauté l'interprétation en langue des signes à la Chambre! Cela change-t-il beaucoup de ce que vous faites régulièrement ?**

**Pascaline Brillant :** Non, pas vraiment. C'est vrai que nous recevons parfois les textes à l'avance, comme par exemple pour les conférences de presse du Comité de concertation. Mais nous sommes aussi habituées à interpréter en direct.

**Un minuteur est installé dans l'hémicycle pour contrôler le temps de parole et inciter l'orateur à le respecter. Cela rend-il l'interprétation plus difficile ?**

**Elke Poullet :** Oui, cela va très vite ici. J'ai d'ailleurs remarqué que le micro peut se couper lorsque quelqu'un est encore en train de parler. On voit pourtant bien qu'il parle encore. C'est quelque chose que nous devons bien indiquer en langue des signes... que la personne parle mais que nous ne pouvons plus l'entendre. Nous devons ajouter quelque chose comme "le micro est coupé" ou "le temps de parole est dépassé".

**Cela va-t-il vous demander une préparation particulière ?**

**P.B. :** Nous tenir au courant de l'actualité, des débats qui ont lieu dans la société. Rien de bien spécial par rapport à tout interprète.

**Comment devient-on interprète en langue des signes ?**

**P.B. :** Il faut suivre un master en langue des signes de Belgique francophone, donné à l'UCL Louvain-la-Neuve. Nous suivons un tronc commun avec tous les interprètes et des parties spécifiques à la langue des signes, comme pour chaque langue en fait. Les techniques d'interprétation sont les mêmes. Côté francophone, nous ne devons pas nous enregistrer pour pouvoir travailler. Certains interprètes en langue des signes sont engagés par des institutions, d'autres travaillent comme indépendants, le plus souvent alors à titre complémentaire.

**E.P. :** Cela se passe autrement côté néerlandophone. Nous avons pour le moment deux possibilités : soit un master à la KULeuven, soit un graduat à Gand ou à Malines. Mais dans le futur, il n'y aura plus que le master. Pour pouvoir travailler en Flandre, nous devons être enregistrés auprès de l'Agence flamande pour les personnes porteuses de handicap. Nous sommes alors reconnus comme interprètes en langue des signes flamande néerlandais et nous pouvons alors nous mettre au travail. Tous les interprètes en langue des signes côté néerlandophone travaillent comme indépendants, souvent en complémentaire.

**La langue des signes n'est pas universelle...**

**E.P. :** La langue des signes en Flandre n'est pas la même que celles des Pays-Bas, tout comme pour la langue parlée. Des mots spécifiques, des signes, le lexique... les différences sont importantes. En réalité, la langue des signes en Flandre ressemble bien plus à la langue

## Le saviez-vous ?

La langue des signes est une langue visio-gestuelle – on utilise les mains, le visage et le corps – utilisée pour communiquer entre sourds ou personnes malentendantes. Elle n'est pas universelle, contrairement à ce que l'on croit souvent. On estime qu'il en existe plus de 200 ! Il y a une langue des signes française, néerlandaise, allemande, anglaise... De plus, comme les dialectes, il peut y avoir des différences selon les régions d'une même langue.

L'ordre des mots entre les langues signées et parlées est différent. La langue des signes possède sa propre grammaire et sa propre syntaxe. Ainsi, par exemple, en langue des signes française, le temps n'est pas incorporé au verbe mais il est marqué par un signe de temps qui se positionne dans l'espace : vers l'arrière pour le passé, au niveau du corps pour le présent et vers l'avant pour le futur.



des signes en Wallonie qu'à celle des Pays-Bas !

P.B. : C'est pareil côté francophone. Je suis moi-même Française et j'ai commencé en tant qu'interprète de la langue des signes en France. Et il m'a fallu du temps pour apprendre la langue des signes de la Belgique francophone.

### Comment fait-on pour signer un mot nouveau ?

P.B. : On va commencer par rechercher si cela a déjà été fait. Si ce n'est pas le cas, on va se baser par exemple sur l'origine étymologique, un sens, une forme... pour proposer un signe. Avec internet et les vidéos qui circulent, on peut rapidement repérer les nouveautés. Tout évolue très vite, mais au bout d'un temps, il y a un signe qui va être accepté par la communauté et c'est ce signe-là qui est reconnu. Prenons l'exemple du micro-ondes. Quand il est apparu, on proposait une paraphrase :

on montrait qu'il fallait l'ouvrir, qu'on mettait le plat à l'intérieur et nous ajoutions le signe "onde". Maintenant que

l'objet est devenu courant, seule cette dernière partie suffit pour identifier le micro-ondes.





# Les Belges à double nationalité

## Une situation particulière

**En mars 2020, alors que la pandémie de Covid-19 prend de l'ampleur, certains pays, tels le Maroc et le Burundi, décident de fermer leurs frontières et leurs espaces aériens. Conséquence imprévue, des milliers de résidents belges ayant à la fois la nationalité belge et celle de ces pays respectifs restent bloqués, certains durant de longues semaines, avec des résultats parfois dramatiques : impossibilité de rejoindre la famille restée en Belgique, de poursuivre des études, de reprendre un travail ou de recevoir des soins indispensables.**

En effet, les pays où ils résidaient provisoirement les considérant comme leurs propres ressortissants, ils y étaient soumis aux mêmes restrictions de déplacement que celles imposées à leurs autres nationaux. Grâce aux efforts de nos services diplomatiques et à l'issue de tractations parfois longues et difficiles, les problèmes se sont progressivement résorbés.

### Clarification de l'article 79

Cette actualité a mis en lumière la situation des Belges binationaux, qui est toujours particulière. L'article 79 du Code consulaire qui régit l'assistance consulaire à laquelle les Belges peuvent prétendre a parfois été interprété de façon restrictive. C'est la raison pour laquelle une proposition de loi a souhaité reformuler positivement cet article et le mettre en conformité avec la pratique, à savoir qu'aucune distinction n'est établie entre les Belges, binationaux ou non, et que tous ceux qui se trouvent à l'étranger ont droit à la même assistance consulaire.

### Obligation de moyens

L'assistance consulaire n'est cependant possible que si les autorités locales ne s'y opposent pas. Concrètement, cela signifie que les services consulaires belges ont, dans leurs efforts pour assister les Belges binationaux, une obligation de moyens et non de résultats. Ils doivent tout mettre en œuvre pour accorder aux binationaux la même protection qu'aux Belges ayant la seule nationalité belge, mais ils n'y parviendront que si les pays dont ces personnes sont également ressortissantes le permettent.

### Renoncer à sa deuxième nationalité

On le constate, s'il peut être intéressant d'avoir plusieurs nationalités, cette situation peut aussi générer de sérieux inconvénients. La problématique est d'autant plus aiguë que de nombreux binationaux, qui souvent n'ont pas choisi d'avoir une deuxième nationalité, sont également dans l'incapacité d'y renoncer. Certains pays (tels le Maroc ou la Turquie) ne prévoient en effet pas

cette possibilité. C'est la raison pour laquelle la Chambre a adopté, le 4 février 2021, **une résolution** visant à faciliter la renonciation à la nationalité étrangère par les binationaux.

Bien évidemment, la Belgique ne peut pas imposer unilatéralement la possibilité, pour les binationaux (ou plurinationaux), de renoncer à leur(s) autre(s) nationalité(s). Ceci serait contraire au principe de souveraineté des États et entraînerait potentiellement de graves complications diplomatiques. De façon plus réaliste, l'objectif de la proposition de résolution consiste à demander au gouvernement d'aider, dans leurs démarches, les Belges ayant une autre nationalité à laquelle ils souhaitent renoncer. Cette résolution invite également le gouvernement à développer une approche commune de cette problématique au niveau européen et à promouvoir le dialogue avec les pays concernés.

### Résolution

Outre des lois, la Chambre peut adopter des résolutions. Dans une proposition de résolution, un ou plusieurs membres de la Chambre exposent leur point de vue sur un sujet donné et demandent au gouvernement d'entreprendre une action qui concerne des problèmes de société ou des questions internationales spécifiques. Les résolutions adoptées n'ont pas "force de loi" mais le gouvernement est tenu d'informer la Chambre de la suite qu'il leur a réservée.

Compte rendu 1180

Compte rendu 0903

[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

[> Assistance aux Belges à double nationalité > doc 1180](#)

[> Renoncer à sa deuxième nationalité > doc 0903](#)

## Le droit à l'intégrité physique des mineurs intersexes

Le phénomène est connu depuis quelque temps déjà: la répartition classique du genre humain en deux groupes – hommes et femmes – n'est pas vraiment conforme à la réalité, laquelle est nettement plus complexe. Certaines personnes naissent dans un corps de femme mais se sentent homme, ou inversement. Une autre minorité présente des caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas à la vision binaire hommes/femmes. Nous prenons peu à peu conscience de cette diversité et plusieurs organisations défendent les intérêts des personnes concernées. Le cadre législatif reste toutefois à la traîne. C'est pourquoi la Chambre a adopté le 11 février 2021 une proposition de **résolution** par laquelle elle demande au gouvernement fédéral de prendre des initiatives pour garantir le respect de l'intégrité physique des mineurs intersexes.

Dans notre pays, près de 200 000 personnes présenteraient des variations des caractéristiques sexuelles. Ces variations peuvent concerner les organes sexuels internes ou externes, mais également se situer sur le plan des chromosomes. Parfois visibles dès la naissance, elles peuvent aussi se manifester plus tardivement. Elles sont de nature très variable et n'ont pratiquement jamais d'incidence sur la santé des intéressés.



© IHRA Intersex Australia

*Le drapeau intersexe est un drapeau jaune avec un rond violet.*

*Jaune parce que la couleur n'est pas associée aux rôles de genre.*

*Un rond pour signifier la plénitude et l'intégrité, le droit d'être soi-même.*

L'intégrité physique des personnes intersexuées n'est pas toujours respectée. Des parents ont souvent été encouragés à consentir à des traitements ou à des interventions très précoces sur leur enfant, sous le prétexte de le protéger contre des situations délicates auxquelles il ne manquerait pas d'être confronté dans sa vie sociale. Ces interventions précoces s'effectuent alors sans le consentement de l'enfant. Or celui-ci devra porter tout au long de son existence les conséquences de ces décisions, parfois erronées, et peut en garder un traumatisme à vie. Sans compter le silence qui couvre ces événements.

En juin 2020, lors de la discussion de la proposition de résolution, la commission de la Santé et de l'Égalité des chances de la Chambre a organisé des auditions. Celles-ci ont révélé l'existence d'un manque important de connaissances et d'informations, ainsi que l'absence d'aide psychologique pour les parents et les enfants, mais aussi pour les professionnels de la santé. Comme il s'agit d'une situation peu fréquente, beaucoup de médecins ne possèdent pas l'expertise nécessaire. Ils procèdent parfois hâtivement à des interventions chirurgicales qui n'auraient pas dû ou pas pu avoir lieu, parce qu'elles ne répondaient à aucune nécessité médicale.

Dans leur proposition de résolution en 14 points, les membres de la Chambre demandent au gouvernement de prendre des mesures par rapport à toute une série d'aspects de la question.

Ils demandent tout d'abord l'élaboration d'un cadre législatif protégeant l'intégrité physique des mineurs intersexes en garantissant, sauf nécessité médicale grave, l'interdiction de toute décision de modification des caractéristiques sexuelles - que ce soit pour des raisons sociales, psychosociales, culturelles ou esthétiques - d'un mineur sans le consentement éclairé de celui-ci. Seule une nécessité médicale ou une situation d'urgence rendant impossible le retardement de la décision permettrait de déroger à cette interdiction. En cas de nécessité médicale grave, la capacité de discernement du mineur doit être vérifiée. S'il s'avère qu'il est doté de cette capacité, il doit avoir voix au chapitre. Par ailleurs, des critères doivent être définis pour permettre aux médecins d'estimer s'il y a nécessité médicale grave et d'évaluer le degré d'urgence.

Le système d'enregistrement du genre doit lui aussi être revu de manière à mieux correspondre à la réalité.

Les députés soulignent également dans leur proposition de résolution l'importance de l'information et de la sensibilisation. Ainsi, en concertation avec les entités fédérées, il faut s'atteler à l'information, la sensibilisation et la formation adéquates des professionnels qui jouent un rôle dans la vie des personnes intersexes, y compris les (futurs) médecins, psychologues cliniciens, sexologues cliniciens, chirurgiens, sages-femmes, infirmiers et enseignants.

Toujours en concertation avec les entités fédérées, il convient de veiller à améliorer la sensibilisation du grand public afin de dé-stigmatiser les personnes présentant des variations des caractéristiques sexuelles.

Enfin, la politique d'asile et de migration doit également prêter attention aux droits des personnes intersexes, en sensibilisant davantage le personnel des instances d'asile et les résidents des centres d'accueil au sujet de l'intersexisme et du lien avec le statut de réfugié.

#### Plus d'info

- > [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)
- > [doc 0043](#)
- > [www.genrespluriels.be](http://www.genrespluriels.be)
- > [www.intersexbelgium.be](http://www.intersexbelgium.be)

 <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/personnes-transgenres-et-intersexes/personnes-intersexes>

Compte rendu



**Réseau**  
**Psycho-Médico-Social**  
**Trans\* et Inter\* Belge**



# Testez vos connaissances

Vous trouverez toutes les réponses dans ce magazine

## Horizontalement

4. Lorsque par exemple des experts sont invités à s'exprimer en commission
6. Le fait d'appartenir à un pays déterminé
8. Appareil servant à remplacer un membre
10. Maladie causée par le coronavirus
11. Stimulant fiscal en soutien au secteur culturel
12. Une peinture de forme arrondie mais aussi le nom de la nouvelle passerelle de la Chambre
13. Estimation des recettes et des dépenses
14. Banque Carrefour des entreprises

17. Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
19. La Chambre y est dekamer.lachambre.belgium
20. Une langue pour les sourds et malentendants

## Verticalement

1. Le protoxyde d'azote en langage courant
2. Cette institution européenne contrôle les budgets des États membres et émet des recommandations
3. Auteur de "Capital et idéologie"
5. Malgré son doctorat en droit, elle n'a pas été autorisée à devenir avocate
7. Le fait de susciter l'intérêt sur une thématique spécifique
9. Taxe sur la valeur ajoutée
15. Une épidémie mondiale
16. Lorsqu'une entreprise est en cessation de paiements
18. Abréviation qui renvoie à des multinationales comme Google, Amazon, Facebook, Apple...

Montrer les réponses

Cacher les réponses



# En savoir plus sur la Chambre?

EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE, LES VISITES NE SONT PLUS AUTORISÉES.

NOUS VOUS INFORMERONS DE TOUT CHANGEMENT VIA NOTRE SITE ET NOS RÉSEAUX SOCIAUX.

**Vous avez toujours voulu savoir comment un parlement travaille? Comment les lois sont faites? Ce dont les parlementaires discutent pendant leurs réunions? Plusieurs possibilités s'offrent à vous.**

## Assister à une réunion

Les séances plénières et la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout le monde peut y assister. Il n'est pas nécessaire de réserver, il suffit de se présenter à l'accueil. Surfez sur [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) pour savoir quelles réunions ont lieu, quand

elles ont lieu et quel est le contenu de leur ordre du jour.

Vous pouvez également suivre les séances plénières en direct sur notre site web : cliquez sur 'vidéo réunions'. Vous y trouverez aussi les images archivées des dernières séances.

## Participer à une visite guidée

Tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, des visites guidées sont organisées. Les visites s'effectuent en groupe et sont gratuites. Leur durée est comprise entre une heure et demie et deux heures. Idéalement, un groupe se

compose d'une vingtaine de personnes. Nous vous conseillons de réserver votre visite de groupe au moins deux mois à l'avance car nous recevons chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs tant belges qu'étrangers.

## Suivez-nous sur

## En savoir plus

La version électronique de ce numéro du magazine est disponible sur notre site, avec de nombreux liens.

### Pour assister à une réunion

rue de Louvain, 13  
1000 Bruxelles

### Pour réserver une visite guidée

tél. : 02 549 81 36  
[visites@lachambre.be](mailto:visites@lachambre.be)

### Vous désirez recevoir un plus grand nombre d'exemplaires de ce magazine?

Communiquer un changement d'adresse?  
Faites-le nous savoir à [communication@lachambre.be](mailto:communication@lachambre.be)

[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

## COLOPHON

### Éditeur responsable

Marc Van der Hulst, secrétaire général  
de la Chambre des représentants

### Rédaction

Service des Relations publiques et internationales  
Tél. : 02 549 90 46  
communication@lachambre.be

### Ont collaboré à ce numéro :

Jeroen Clarisse, Anne Coppens, Michael Coucheir, Liêm Dang-Duy,  
Reinhilde Deboutte, Tom De Geeter, Patricia Deryckere, Thierry Dewaele,  
Christian de Borchgrave, Alain Goldschmidt, Alberik Goris, André Grenacs,  
Michel Lecluyse, Isabelle More, Eric Morreel, Hannelore Mussely,  
Baudouin Peeters, Mireille Pöttgens, Joanna Ptaszynski, Philip Tans et  
Mireille Van Wilderode

### Photos

Belga Image, Inge Verhelst, Kurt Van den Bossche, Bart Van de Steene et  
Adobe Stock

### Graphisme et illustrations

Antoine Marcelis, Bart Van de Steene, Johan Wynen et Mohamed Yahiaoui

### Impression

Prepress et imprimerie de la Chambre

---

La rédaction a été clôturée le 01/04/2021

